

**ETS BORDE**

C.C. L'Espérance - 24220 St-Cyprien  
Tél. 05 53 31 35 00

## CERTIFICAT de RAMONAGE

Nom du Client SUIRE

Adresse 52 Le Cambou Bus CARVES

Date 28/08/23

**COMBUSTIBLE UTILISÉ** Bois

**Conduit de fumée ramonés :** INOX   
Vacuité du conduit sur toute sa longueur BOISSEAUX   
CONDUIT PIERRE   
TUYAUX

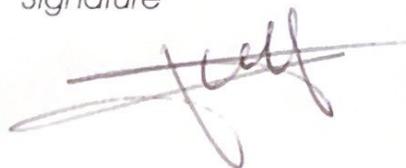
**Appareils ramonés :** INSERT   
FOYER   
POÊLE À BOIS   
POÊLE À GRANULÉS BOIS   
CUISINIÈRE   
CHEMINÉE

**Prévoir 2<sup>ème</sup> ramonage annuel :**

Le Ramoneur : ERIC

Délivré le : 28/08/23 à CARVES

Signature



Total H.T. \_\_\_\_\_  
T.V.A. \_\_\_\_\_  
Total à Payer 75€

**1** Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) :

Nom : SUIRVE Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : 52 Cambou Bas Commune : CARVES Code postal : 29

Propriétaire  Locataire

**2** Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

Maison ou immeuble individuel  Immeuble collectif  Appartement individuel  
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) \_\_\_\_\_

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation  
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50% à cet usage  
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de \_\_\_\_\_ millièmes de l'immeuble

**3** Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage  huisseries extérieures  
 cloisons intérieures  installations  sanitaires et de plomberie  installations électriques  système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieures à 10%.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

**4** Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5%).

Fait à CARVES le 29/08/23

Signature entreprise

Signature du client ou de son représentant :